Nations Unies S/PV.5716



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5716e séance

Lundi 16 juillet 2007, à 10 heures

New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Ansari
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2007/275)

07-42528 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2007/275)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djedje (Côte d'Ivoire) et M. Koudougou (Burkina Faso) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : La Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/275, qui contient le treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Les membres sont également saisis du document S/2007/430, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1765 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.

07-42528